



# FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais  
Enquête publique SRCE- Trame verte et bleue  
Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
12, rue Jean sans Peur  
59039 LILLE

SAINT LAURENT BLANGY, le 20 décembre 2013

N/REF : WS/SL/427/13

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : projet de SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – Trame Verte et Bleue

Enquête publique en cours – avis défavorable

Position de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Notre Fédération Régionale vous a adressé un courrier portant sur notre position régionale commune.

Je souhaite prendre position également en tant que Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

Ce projet de SRCE-TV B qui va apporter de nouveaux zonages administratifs porte en effet directement sur nos territoires de chasse puisqu'il concerne les espaces situés entre les zones déjà protégées.

La chasse est donc particulièrement concernée.

La méthode de concertation utilisée lors de la procédure d'élaboration de ce projet a très nettement privilégiée les associations de protection de la nature de la région qui ont été associées directement à la rédaction même du texte avant toute consultation des autres acteurs représentant les organismes socio-professionnels, les gestionnaires et usagers.

Cette méthode de gouvernance a faussé le contenu du projet de schéma qui s'en trouve **totalemt déséquilibré au profit d'une vision protectionniste.**

Elle n'est pas sans nous rappeler la méthode « Natura 2000 » des années passées où les acteurs du monde rural n'avaient en fait quasiment aucune possibilité d'exprimer leurs avis, excepté dans des grandes messes régionales, et de voir celui-ci réellement pris en considération.

Nous nous étonnons également de voir diffusé un « baromètre de la nature » aux habitants du Nord - Pas de Calais dans cette phase de consultation publique.

Celui-ci, outre le fait qu'il dénigre une fois de plus la chasse (page 3), mentionne d'ores et déjà le SRCE-TVB et produit une carte issue de travaux et de crédits publics (page 7), utilise des données publiques des acteurs de l'environnement sans mentionner l'existence de pôles régionaux multi-acteurs et, bien évidemment, fait principalement la promotion d'une association écologiste de la région.

L'ensemble est notamment recouvert en première page des logos de la Préfecture de Région et de la Région Nord – Pas de Calais.

Nous nous interrogeons sur la légalité d'une procédure de consultation publique concernant un projet de schéma qui s'accompagne d'une telle campagne de publicité erronée et trompeuse auprès de tous les habitants de notre région.

Pour ce qui concerne l'activité cynégétique, notre Fédération n'a jamais été invitée à produire les nombreuses données scientifiques dont nous disposons que ce soit sur les espèces chassables, sur les autres espèces de nos territoires dont certaines protégées, ou encore sur celles nuisibles et envahissantes.

Le présent projet de SRCE-TVB ne repose donc pas sur toutes les données disponibles comme le demande expressément l'article L. 371-3 du code de l'environnement qui précise que le SRCE doit être « (...) *fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 411-5 du présent code, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique : (...)* »

Il s'agit d'une lacune scientifique importante.

Elle est révélatrice de notre non implication réelle dans ce projet.

Pour autant la chasse y est fortement incriminée (voir les extraits ci-dessous).

Elle l'est donc sans aucune base scientifique.

**De très nombreuses mentions la remettent en cause directement**, notamment la chasse aux gibiers migrateurs alors même que celle-ci permet de maintenir de très nombreux espaces en zones humides et a vu ses périodes de chasse réduites de plusieurs mois ces dernières années.

Vous trouverez, ci-dessous, les principales mentions que nous avons relevées.

**Nous demandons leur suppression totale du projet soumis à consultation publique pour défaut de justification scientifique.**

Egalement le grand gibier comme la petite faune de plaine ordinaire sont quasi totalement oubliés.

Et quand ils sont cités, la pratique de la chasse est volontairement ignorée (page 36, ci-dessous, passage souligné par nos soins).

*« L'exiguïté des espaces naturels et les pressions exercées par l'homme ont fait disparaître depuis longtemps tous les grands prédateurs de la région (loups, lynx, ours...). Il en résulte un déséquilibre des chaînes alimentaires. Les populations de chevreuils et de sangliers ne sont donc plus régulées naturellement. »*

Tous nos outils de gestion et d'aménagement (plan de gestion des espèces, zones en réserve de chasse, jachères cynégétiques, CIPAN etc.) sont également ignorés.

Les aspects socio-économiques de la chasse sont absents alors même que l'article 6 de la Charte de l'environnement concernant la mise en œuvre des politiques publiques impose leur prise en considération (article 6) comme l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Notre Fédération est donc **en désaccord complet avec ce projet de SRCE-TVB que ce soit sur sa méthode d'élaboration et son contenu.**

Nous considérons que ce projet conduit en fait à la création de nouvelles zones ultra protégées de type réserves naturelles.

Nous demandons en conséquence une réécriture totale du projet afin, notamment, d'y associer réellement notre Fédération à la hauteur de ce que les chasseurs citoyens représentent dans notre département.

Cette situation apparaît d'ailleurs propre à notre région car dans toutes les autres régions de France où la démarche est lancée, une concertation représentative des acteurs ainsi que la rédaction des projets tiennent compte pleinement de notre activité.

La restauration des habitats de la petite faune de plaine en association directe avec les chasseurs et leurs réseaux (haies, bosquets, jachères cynégétiques, CIPAN etc.) y ont une place importante à la différence de notre région.

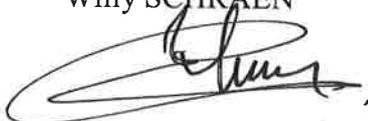
L'opportunité de travailler de concert avec tous les acteurs de notre département sur la base d'un SRCE-TVB partagé et négocié équitablement est donc, une fois de plus, ratée au profit d'un dogmatisme largement anti-activités humaines.

Nous le regrettons fortement.

Nous vous apporterons prochainement, suite au présent courrier et en lien avec celui-ci, des témoignages de soutien à notre position.

Recevez, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, mes salutations distinguées.

Willy SCHRAEN



Président de la Fédération Départementale  
des Chasseurs du Pas-de-Calais

Annexe : mentions à supprimer concernant la chasse

## Annexe 1 : mentions à supprimer concernant la chasse

P.101

La pression de certaines activités de loisirs telles que la chasse, la pêche, la pêche à pied, la cueillette, le prélèvement de bois, en particulier de bois mort, impacte certaines espèces et l'équilibre écologique des milieux. Les impacts des activités cynégétiques sur le gibier d'eau seront encore et mieux mesurés (Limicoles, Anatidés).

P. 225

Les végétations de la slikke et du schorre sont optimales et leur répartition spatiale caractéristique : absence de dégâts dus à la pollution, de travaux de terrassements (creusement de mares de chasse notamment), de surpâturage lorsqu'il existe, de fréquentation touristique excessive, notamment en haut de schorre (chemins au pied des digues ou des dunes avec circulation de véhicules à moteur, de chevaux, etc.), d'activités cynégétiques affectant la fonctionnalité écologique des habitats et des espèces inféodés aux estuaires et plages vertes, à la fois par la chasse en elle-même mais aussi par les bouleversements importants induits, comme évoqués ci-dessus, d'équipements ou d'aménagements entravant les déplacements naturels des eaux et des sédiments.

P. 226

Enfin, dans les estuaires et plages vertes, la réduction des impacts par un contrôle attentif de l'État sur le domaine public maritime (chasse, pêche, récoltes diverses, etc.) et des cahiers des charges élaborés et donnés aux gestionnaires plus contraignants, permettraient une gestion des habitats adaptée (pour le maintien ou la restauration des communautés et des espèces végétales halophiles rares caractéristiques en particulier, comme évoqué précédemment, et la fonction de halte migratoire), notamment pour les mares de chasse dont le nombre devrait être significativement réduit au niveau des schorres et des plages vertes du littoral régional, car elles se substituent à des végétations à Obione faux pourpier, voire à Obione pédonculé au niveau des plages vertes, espèce rarissime en Europe et protégée en France, considérées comme très rares et menacées.

La compensation de ce type de milieu est quasi impossible. Si elle devait être envisagée, le recours à une protection forte semble incontournable.

P. 245/246

Éviter, réduire, compenser

Pour les terrils, (...)

Au-delà de l'exploitation ou de leur transformation radicale, les actions couramment constatées et à éviter à l'avenir (sauf celles liées à des contraintes de sécurité pour les terrils, parfois discutables cependant) sont les suivantes:

(...)

- Utilisation de ces biotopes de substitution d'intérêt écologique et patrimonial pour la chasse, la pêche ou toute autre activité de loisirs (baignade, plaisance, moto-cross) dont les impacts négatifs sur les habitats ou les espèces peuvent être majeurs.

P. 248

4.3.3. Écopaysage : Intertidal estuarien et cordons de galets

Améliorer les modalités de gestion des mares de chasse pour les habitats et réduire au besoin les activités, notamment cynégétiques, au niveau des plages vertes et des estuaires.